

**N° 25.51****Débat d'Orientation Budgétaire
(DOB) 2026 et Rapport Social
Unique (RSU) 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le Comité Syndical dûment convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à Bourgoin-Jallieu, le 17 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Michel FAYET.

Nombre de membres en exercice : 19 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents : 10

Mme BUSSY Chantal, Mme Céline DEBES, M. Michel FAYET, M. Jean-Pierre GIRARD, M. Alain MARY, M. Cédric NARDY, M. Patrick FIORINI, M. Pierre MARMONNIER, M. Patrick CASTAING, M. Patrick ROSET

Suppléants présents : 2

M. Jean-Marc POUILLON, M. Noël SUCHET

Titulaires absents ou excusés : 9

M. Christophe DENIS, M. Denis GIRAUD, Mme Andrée LIGONNET, M. Patrick BOUSQUET, M. Hervé CHAMPEAU, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Fabien BICHET, Mme Julie VERNAY-GASS

Pouvoir : 1

Signature de la feuille de présence effectuée

M. Jean-Marc POUILLON est nommé secrétaire de séance

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 07 août 2015 crée de nouvelles obligations en matière de transparence et responsabilité financière des collectivités.

Le débat d'orientation budgétaire est désormais automatiquement soumis à délibération et donne donc lieu à un vote. Il doit comprendre un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et enfin sur la structure des effectifs et les éléments des rémunérations.

Le débat, mené sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-annexé, est formalisé par une délibération spécifique.

Par ailleurs, le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation.

Ayant entendu l'exposé et après discussion et débat,

Le Comité Syndical,

- **PREND ACTE** le 17 décembre 2025 de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 et de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 17 décembre 2025
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées
HEYRIEUX, le 17 décembre 2025

Michel FAYET,
Président

